

ENGAGEMENT A PAYER

(ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SPECIALISE)

Année Académique : 2024-2025

Circulaire 9245 émise le 30/04/2024

Etablissement : **Internat Autonome Mixte de la Communauté Française à Andenne**

Le soussigné (Nom et prénom)

Né(e) le _____ à _____ carte d'identité ou RN :

Domicilié à _____

Responsable de l'élève (Nom et prénom) :

Né(e) le _____ à _____

Déclare avoir pris connaissance du montant annuel de la pension pour l'année académique
2024-2025, lequel s'élève à **2208,64** euros.

Soit en toutes lettres **DEUX MILLE DEUX CENT HUIT euros SOIXANTE QUATRE cents**.

Le premier versement comprend les mois d'août et septembre, le montant total de ces deux mois doit être acquitté en cas d'inscription en début d'année. En cas d'inscription en cours d'année, le premier versement sera égal au nombre de jours scolaires de présence pour le mois envisagé. Les autres versements doivent être versés ANTICIPATIVEMENT au mois en cours et au plus tard avant le 1^{er} du mois concerné, le dernier paiement s'effectuant avant le 1^{er} juin et comprenant les mois de juin et juillet. Le montant total de l'année doit être perçu au 1^{er} JUIN de l'année scolaire en cours !

En conséquence, il s'engage à **payer de manière anticipative** au compte bancaire
C.C.B : BE 45 0912 1204 8089 de l'établissement susvisé les sommes suivantes, en fonction du choix et des modalités de paiement adoptées (entourez la rubrique désirée)

Par année	2208,64 €uros au moment de l'inscription.
<u>Par mois</u>	1^{er} versement août/septembre 306,79 Euros au moment de l'inscription pour le 26/08/2024. Les 9 autres versements sont repris dans le tableau en annexe.



Internat Autonome de la Communauté Française d'Andenne

Rue de l'Hôpital 3 - 5300 ANDENNE
Tél : 085/71.04.40 - Fax : 085/84.17.36



PERIODES	JOURS	MONTANT
AOUT/SEPTEMBRE	25(1 ^{ER})	306,79 Euros
OCTOBRE	14	171,78 Euros
NOVEMBRE	19	233,13 Euros
DECEMBRE	15	184,05 Euros
JANVIER	20	245,40 Euros
FEVRIER	15	184,05 Euros
MARS	16	196,32 Euros
AVRIL	18	220,86 Euros
MAI	14	171,78 Euros
JUIN/JUILLET	24	294,48 Euros
TOTAL ANNUEL	180	2208,64 Euros

Tout retard d'un mois dans le paiement de la pension entraînera **le retour à domicile (« exclusion »)** de l'interne et il sera procédé au **recouvrement** des sommes impayées par l'intermédiaire du **Ministère des Finances – Administration centrale du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines.**

Fait en double exemplaire, à Andenne le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » pour la somme annuelle de 2208,64 Euros.